

Valorisation du patrimoine architectural de la Ville - Avenant au contrat conclu avec l'Office du Tourisme / Syndicat d'Initiative

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : En 1986, la Ville de Besançon a conclu une convention avec la Caisse Nationale des Monuments Historiques et des Sites (CNMHS) visant à la mise en œuvre d'une politique de valorisation de son patrimoine architectural.

Conformément à cet accord, cette action a été confiée à l'Office du Tourisme / Syndicat d'Initiative qui avec le concours financier de la Ville de Besançon et de la CNMHS a recruté un animateur-conférencier à plein temps, chargé d'organiser des animations et des visites à l'intention des touristes en saison estivale et des Bisontins (en particulier du public scolaire) tout au long de l'année.

La Ville de Besançon s'était engagée à financer ce poste à hauteur de 60 % de la dépense, la CNMHS pour sa part à hauteur de 40 % pendant 2 années, la Ville devant prendre à terme le relais.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'annexer à la convention conclue avec l'Office du Tourisme / Syndicat d'Initiative, un avenant portant exclusivement sur cette mission de mise en valeur du patrimoine architectural de la Ville et précisant :

a) les engagements de l'Office du Tourisme / Syndicat d'Initiative

- maintien du poste d'animateur-conférencier,
- organisation et gestion d'animations et de visites en saison touristique et pendant toute l'année,
- promotion de ces actions par l'édition de documents : plaquettes, affichettes...

Pour ce faire, l'animateur-conférencier travaillera en étroite collaboration, d'une part avec une commission pédagogique formée de représentants de la Ville de Besançon et de la CNMHS, d'autre part avec le Service Culturel Municipal.

b) les engagements de la Ville de Besançon

- versement à l'Office du Tourisme / Syndicat d'Initiative d'une subvention fixée pour l'année 1990 à 97 600 F, soit un montant équivalent à la prise en charge du poste d'animateur-conférencier à mi-temps, la CNMHS pour sa part étant susceptible d'apporter une contribution au niveau du fonctionnement des activités organisées.

Cet avenant serait conclu pour une durée d'une année allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 1990.

Par ailleurs, la Ville de Besançon s'engage à tout mettre en œuvre pour dégager les crédits nécessaires à la prise en charge du poste à plein temps à compter de janvier 1991.

Le Conseil Municipal est invité à statuer favorablement sur cette proposition et en cas d'accord à autoriser M. le Député-Maire à signer l'avenant à intervenir et à verser à l'Office du Tourisme / Syndicat d'Initiative la somme de 97 600 F suivant les modalités prévues à l'avenant, dépense qu'il conviendra de prélever sur le chapitre 961.4/657.89053.41060 du budget primitif de l'exercice courant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, les propositions du Rapporteur.